

N° 10 – Délibération relative à l'avenant n° 2 à la convention de gestion de la micro-crèche 'l'Eau Vive' sise à Sainte-Anastasie-sur-Issole

VU les crédits inscrits au Budget principal 2019 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite enfance et qu'il convient de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité ;

CONSIDERANT la convention pour la gestion de la micro-crèche signée le 21 septembre 2011 entre la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole et l'Office Départemental d'Education et de Loisir du Var (ODEL Var) ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de communes du Val d'Issole le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'avenant à la convention de gestion signé le 1^{er} janvier 2016 entre la Communauté de Communes du Val d'Issole et l'Odel Var actant la modification de l'identité du payeur ;

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 05 juillet 2016, il a été créé au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'Issole ; ladite création entraînant la dissolution des trois Communautés de Communes, l'intégralité de l'actif et du passif des établissements publics fusionnés a été attribué à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la délibération n° 2019-122 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 qui approuve le choix du mode de gestion sous délégation de service public à compter du 1^{er} septembre 2020 pour les structures suivantes :

- La micro-crèche la Farigoulette, située sur la Commune d'Entrecasteaux,
- La crèche Le Petit Bois de Carcès, située sur la Commune de Carcès,

- La crèche les Acrobates de Brignoles,
- La halte-garderie la Récréation de Brignoles,
- Les crèches le jardin des Cistes et Il était une fois de Brignoles,
- La micro crèche de l'Eau Vive située sur la commune de Sainte Anastasie ;

CONSIDERANT que la convention pour la gestion de la micro-crèche de Sainte-Anastasie-sur Issole se termine le 31 août 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 2 ayant pour objet :

- d'acter le transfert de la convention au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte venue aux droits de l'ex-Communauté de Communes du Val d'Issole ;
- de prolonger la Convention d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2020 ;

CONSIDERANT que la participation forfaitaire de la Communauté d'Agglomération relative à la prolongation d'un an est portée à 60 404,53 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 4 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion de la micro-crèche l'Eau Vive située sur la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**